NOVEMBRE 2026 #25

CONNEXIONS 60

LA LETTRE D'ACTUALITÉS DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

LE CDG60 VOUS RENCONTRE : UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE



Au-delà des chiffres, c'est surtout la qualité des échanges et l'accueil réservé à cette démarche de proximité qui ressortent de cette première édition. Les collectivités ont particulièrement apprécié de pouvoir rencontrer les différents pôles du CDG60 directement sur leur territoire, dans un format favorisant l'écoute, le conseil et les échanges personnalisés.

Au-delà des chiffres, c'est surtout la qualité des échanges et l'accueil réservé à cette démarche de proximité qui ressortent de cette première édition. Les collectivités ont particulièrement apprécié de pouvoir rencontrer les différents pôles du CDG60 directement sur leur territoire, dans un format favorisant l'écoute, le conseil et les échanges personnalisés.

Les élus présents ont également pu découvrir le kit « Maire employeur », conçu pour les accompagner dans leur rôle d'employeur territorial et qui a rencontré un vif intérêt.
Un message est revenu lors de chacune des étapes : « Revenez ! »
Plusieurs collectivités ont ainsi exprimé le souhait de voir ce type de permanence organisé une à deux fois par an.

Fort de ces retours très positifs, le CDG60 réfléchit d'ores et déjà à la reconduction du dispositif afin de poursuivre cette dynamique de proximité et d'accompagnement des collectivités de l'Oise.

Vous souhaitez que le CDG60 vienne prochainement à votre rencontre sur votre territoire ? Vous avez participé à l'une de ces permanences et souhaitez nous faire part de votre expérience ? N'hésitez pas à nous contacter : vos retours nous aideront à construire les prochaines éditions de « Le CDG60 vous rencontre » ! communication@cdg60.com

SUIVI MÉDICAL DES AGENTS : UNE NOUVELLE ORGANISATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027



À compter du 1er janvier 2027, l'organisation du suivi médical des agents territoriaux évolue afin de tenir compte du nouveau cadre réglementaire. Cette évolution modifie notamment la périodicité des visites d'information et de prévention.Pour le CDG60, cette nouvelle organisation sera également l'occasion de renforcer le temps consacré à la prévention, au maintien dans l'emploi et à l'accompagnement des situations individuelles.

Cette évolution s'accompagnera également de changements dans les modalités de fonctionnement et la tarification du service.Dans les prochaines semaines, nous vous présenterons concrètement ces nouvelles dispositions et leurs conséquences pour votre collectivité et vos agents.

SEEPH 2026 : LE CDG60 SE MOBILISE POUR L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Du 16 au 22 novembre 2026, la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) sera l'occasion de sensibiliser les employeurs publics aux enjeux du handicap, de favoriser l'inclusion professionnelle et de promouvoir le maintien dans l'emploi.

À cette occasion, le CDG60 se mobilise autour de deux initiatives à destination des collectivités de l'Oise.

LE CDG60 PARTENAIRE D'UN FORUM DÉPARTEMENTAL DÉDIÉ À L'EMPLOI ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Mardi 17 novembre 2026, de 9h30 à 16h30, à la salle André Pommery de Clermont, un forum réunira employeurs, candidats en situation de handicap et professionnels spécialisés.

Partenaire de cet événement, le CDG60 s'associe à cette initiative départementale destinée à favoriser les rencontres, les recrutements et le partage de solutions pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ce forum permettra notamment de :

- Découvrir les métiers et les opportunités de recrutement.
- Favoriser les rencontres entre employeurs et candidats en situation de handicap.
- Échanger avec des professionnels de l'ergonomie et de l'aménagement des postes de travail.
- Mieux connaître les solutions favorisant l'emploi et le maintien dans l'emploi.



LE CDG60 VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS ACTIONS DE SENSIBILISATION

Vous souhaitez sensibiliser vos agents au handicap ou aborder les enjeux du maintien dans l'emploi au sein de votre collectivité ?

Dans le cadre de sa convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le CDG60 vous propose un accompagnement pour organiser des actions adaptées à vos besoins, individuellement ou en partenariat avec des collectivités voisines.

Temps d'échanges, ateliers de sensibilisation, quiz, jeux ou mises en situation : plusieurs formats sont envisageables pour aborder le handicap de manière concrète et participative.
Il est encore temps d'organiser une action à l'occasion de la SEEPH !
Pour en savoir plus ou échanger sur votre projet, contactez Virginie GORIN, référente handicap du CDG60.

📧 referent-handicap@cdg60.com
📞 03 44 06 22 60



LE RENDEZ-VOUS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

LES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL ET LEUR RÔLE

CST, F3SCT, CAP ou CCP : chaque instance répond à des missions différentes. Ce tableau vous aide à identifier simplement leur rôle, les agents concernés et les principaux sujets examinés.

	CST Comité social territorial	F3SCT Formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail	CAP Commission administrative paritaire	CCP Commission consultative paritaire
Qui est concerné	Les questions collectives concernant les agents et l'organisation des services.	Les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail relevant du CST.	Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, selon la situation examinée.	Les agents publics contractuels.
Mission principale	Émettre un avis sur l'organisation, le fonctionnement des services et les politiques collectives de ressources humaines.	Analyser les risques professionnels et contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents.	Émettre un avis sur certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires.	Émettre un avis sur certaines décisions individuelles concernant les agents contractuels.
Exemples de sujets	Réorganisation des services ; temps de travail et CET ; lignes directrices de gestion ; égalité professionnelle ; politique indemnitaire ; action sociale et protection sociale complémentaire ; rapport social unique ; plans de formation.	Règlement intérieur et document unique ; visites de sites ; enquêtes après un accident grave ou une maladie professionnelle ; exercice du droit de retrait ; aménagements importants affectant les conditions de travail.	Discipline ; refus de titularisation ou licenciement en cours de stage ; licenciement pour insuffisance professionnelle ; disponibilité ; temps partiel ; entretien professionnel ; CPF ; télétravail ; CET.	Discipline ; licenciement pour inaptitude ou insuffisance professionnelle ; licenciement dans l'intérêt du service ; protection liée à un mandat syndical ; temps partiel ; entretien professionnel ; CPF ; télétravail ; CET.

Le point commun : ces instances favorisent le dialogue social en associant des représentants des collectivités et des représentants du personnel élus.

À retenir : le CST traite les sujets collectifs ; la F3SCT se concentre sur la prévention ; la CAP concerne les fonctionnaires ; la CCP concerne les agents contractuels.

LE RENDEZ-VOUS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

CAP ET CCP PRINCIPAUX CAS DE SAISINE

Les CAP et CCP peuvent être saisies par l'autorité territoriale avant certaines décisions ou, dans plusieurs situations, à la demande de l'agent après la décision.

	CAP Fonctionnaires	CCP Agents contractuels
Saisine préalable par l'autorité territoriale	· Sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes · Refus de titularisation ou licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle · Certains licenciements, notamment pour insuffisance professionnelle · Certaines difficultés relatives aux droits et obligations, dont des refus de formation	· Sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement · Licenciement pour inaptitude physique définitive · Licenciement pour insuffisance professionnelle ou dans l'intérêt du service · Licenciement ou non-renouvellement du contrat d'un agent investi d'un mandat syndical
Saisine possible à la demande de l'agent	· Décision défavorable relative à la disponibilité · Refus d'accepter une démission · Refus de temps partiel ou litige sur ses conditions d'exercice · Révision du compte rendu de l'entretien professionnel · Refus de mobilisation du compte personnel de formation · Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail · Refus de congés au titre du compte épargne-temps	· Refus de temps partiel ou litige sur ses conditions d'exercice · Révision du compte rendu de l'entretien professionnel · Refus de mobilisation du compte personnel de formation · Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail · Refus de congés au titre du compte épargne-temps

Et en matière disciplinaire ? Les CAP et CCP siègent également en conseil de discipline. Dans ce cadre, la séance est présidée par un magistrat administratif qui dirige les débats.

À retenir : les instances rendent des avis. La décision appartient ensuite à l'autorité territoriale.

ACTUALITÉS JURIDIQUES

NOUVELLE LETTRE D'ACTUALITÉS

La nouvelle Lettre d'actualités juridiques est disponible ! Retrouvez les dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles utiles à la gestion quotidienne de vos agents.
👉 Consultez la dernière Lettre d'actualités juridiques du CDG60.

LE CDG60 INTERPELLE LE GOUVERNEMENT

Contrairement au secteur privé, les collectivités territoriales ne peuvent pas, à ce jour, verser de prime carburant spécifique à leurs agents, faute de dispositions réglementaires le permettant. Si le Code du travail autorise les employeurs privés à participer aux frais de carburant de leurs salariés, ce dispositif n'est pas applicable dans les mêmes conditions à la fonction publique territoriale.



Quelles possibilités pour les collectivités ?

En l'état actuel de la réglementation, les employeurs territoriaux peuvent notamment envisager une revalorisation du régime indemnitaire de leurs agents, dans le respect des règles applicables, notamment celles du RIFSEEP.

Le CDG60 se mobilise

Face à cette situation, le président du CDG60, Monsieur Alain VASSELLE, a adressé un courrier à la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation ainsi qu'aux parlementaires de l'Oise, afin d'attirer leur attention sur cette différence de traitement et les difficultés rencontrées par les employeurs territoriaux.

RSU 2025 : LA CAMPAGNE TOUCHE À SA FIN, PENSEZ À LE COMPLÉTER !

Ouverte depuis avril, la campagne de saisie du Rapport Social Unique (RSU) 2025 entre dans sa dernière ligne droite ! Obligatoire pour les collectivités et établissements publics, le RSU constitue un outil essentiel pour dresser un état des lieux de vos ressources humaines et alimenter vos Lignes Directrices de Gestion, particulièrement en ce début de mandat municipal.

Vous n'avez pas encore complété votre RSU ? Il est encore temps !

👉 Rendez-vous sur donnees-sociales.fr pour effectuer votre saisie.

Besoin d'aide ?

Notre équipe vous accompagne : bilan-social@cdg60.com

ACTUALITÉS JURIDIQUES

PRÉVOYANCE : DEUX NOUVEAUX DÉCRETS PRÉCISENT LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

Les décrets n° 2026-986 et n° 2026-987 du 23 octobre 2026, publiés au Journal officiel du 24 octobre, viennent préciser les modalités d'application de la réforme de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, prévue par la loi du 22 décembre 2025.

À compter du 1er janvier 2029 au plus tard, de nouvelles obligations s'imposeront aux employeurs territoriaux afin de renforcer la couverture des agents face aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
Ces deux décrets définissent notamment :

- L'adhésion obligatoire des agents aux contrats collectifs de prévoyance souscrits par leur employeur, sauf cas de dispense prévus par les textes ;
- Une participation financière de l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation individuelle de chaque agent, contre un minimum de 7 € par mois actuellement ;
- Un renforcement des garanties minimales offertes aux agents ;
- Les modalités de passation des marchés pour la souscription des contrats collectifs.

Le CDG60 poursuit son analyse juridique de ces nouvelles dispositions. Une note pratique détaillée sera prochainement publiée afin d'accompagner les collectivités dans la compréhension et la mise en œuvre de cette réforme.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : LE MATÉRIEL DE VOTE ARRIVE DANS VOS COLLECTIVITÉS !



Dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le Conseil d'administration du CDG60 a retenu le vote par correspondance.
Entre les semaines 47 et 49, chaque collectivité et établissement public recevra le matériel de vote préparé par les services du CDG60, par courrier ou remis en mains propres.

Dès réception, il vous appartiendra de :

- Distribuer le matériel de vote à chaque agent inscrit sur les listes électorales.
- Sensibiliser vos agents à l'importance de leur participation et les inviter à poster leur(s) enveloppe(s) T au plus tard le 7 décembre 2026, afin de garantir leur prise en compte le jour du scrutin.

Votre mobilisation est essentielle pour favoriser la participation du plus grand nombre à ces élections !

VOUS RECHERCHEZ UN STAGIAIRE ? LE CDG60 FACILITE LA MISE EN RELATION !



Dans le cadre de ses actions en faveur de l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, le CDG60 met en place un nouveau dispositif pour faciliter l'accueil de stagiaires au sein des collectivités et établissements publics de l'Oise.

Un vivier de candidats à votre disposition

En partenariat avec des organismes de formation, notamment le GRETA et l'AFPA, le CDG60 recueille désormais les demandes de stage de personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle.

L'objectif ?

Faciliter la rencontre entre les futurs professionnels et les collectivités susceptibles de les accueillir, tout en faisant découvrir la diversité des métiers de la fonction publique territoriale.

Comment en bénéficier ?

Vous envisagez d'accueillir un stagiaire au sein de votre collectivité ?

Le CDG60 peut vous accompagner dans votre recherche en vous orientant vers des candidatures correspondant à vos besoins.

Il vous suffit de nous contacter en précisant, si possible, le domaine d'activité, les missions envisagées et la période de stage souhaitée : m.fau@cdg60.com

Vous connaissez une personne en recherche de stage ?

Un questionnaire en ligne permet aux personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle de faire connaître leur recherche de stage auprès du CDG60.

Accéder au questionnaire de demande de stage

N'hésitez pas à relayer ce lien auprès des personnes susceptibles d'être intéressées !

Accueillir un stagiaire, c'est contribuer à faire connaître les métiers territoriaux, transmettre des compétences et susciter de nouvelles vocations !

CLUBS DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE : DES SOLUTIONS POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS



Les 13 octobre à Beauvais et 20 octobre à Canly, les Clubs des secrétaires généraux de mairie ont accueilli de nombreux participants, en présentiel et à distance.

Exceptionnellement ouvertes aux élus, ces rencontres ont permis à la Banque des Territoires de présenter ses dispositifs d'accompagnement : conseil gratuit avec Rural Consult, rénovation énergétique des écoles avec EduRénov, gestion de l'eau et solutions de financement des projets locaux.

Des échanges enrichis par des exemples concrets de réalisations dans l'Oise, notamment à Lachapelle-aux-Pots et à Fleury.

Merci à la Banque des Territoires et à l'ensemble des participants pour ces échanges constructifs !

RETROUVEZ LES OFFRES D'EMPLOIS SUR NOS RÉSEAUX

LE CDG60 EST DÉSORMAIS PRÉSENT SUR WINK !

Vous recherchez une opportunité professionnelle dans la fonction publique territoriale de l'Oise ? Retrouvez sur notre page les offres proposées par les collectivités et établissements publics du territoire : des métiers variés, utiles et au service de l'intérêt général. Consultez les offres, découvrez les opportunités et n'hésitez pas à postuler !
Toutes les offres d'emplois : https://www.cdg60.com/offre-demploi/



VOS INTERLOCUTEURS

emploi-territorial@cdg60.com
reseausgm60@cdg60.com
03 44 06 22 60



MURIELLE FAU
Responsable service promotion de l'emploi, recrutement et formation



MORGANE QUILLET
chargée de recrutement



VALÉRIE MARANDET
chargée de recrutement



MAXIME BERNARD
chargé de mission expertise "secrétariat général de mairie itinérant / animation du réseau départemental"

AGENDA







Tous les rendez-vous du CDG60 en un clic !

Réunions, ateliers, webinaires, échéances des instances… Retrouvez l'ensemble des événements et des dates importantes du CDG60 dans notre agenda en ligne, régulièrement mis à jour.

👉 Consulter tous les événements à venir

LE CDG60 À LA RENCONTRE DES ÉLUS DU TERRITOIRE

Le 10 octobre, le CDG60 était présent à l'assemblée générale de l'Union des maires de l'Oise, organisée à l'Institut UniLaSalle de Beauvais.

Cette journée a été l'occasion d'aller à la rencontre des élus du territoire, de répondre à leurs questions et de leur présenter les différents services proposés par le CDG60. Une présence particulièrement appréciée et un véritable succès pour nos équipes



PARTENARIAT DU VILLAGE DES COLLECTIVITÉS



Dans le cadre du partenariat
entre le Groupe CSF et
le CDG 60,
Créserfi vous invite à la prochaine :

Permanence Conseil téléphonique le jeudi 03 décembre 2026 de 9h à 18h

Inscrivez-vous !

Les conseillers Créserfi sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans tous vos projets de vie.

- Financer son projet immobilier
- Regrouper ses crédits
- Assurer son prêt immobilier
- Changer son assurance emprunteur
- Financer un projet personnel

Ensemble, donnons de l'avenir à vos projets !



Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

GROUPE CSF
CRÉSERFI

Créserfi
Société de financement du CSF
Caution / Crédits

Si les créneaux proposés ne vous conviennent pas ou pour toutes questions, contactez-nous ici : gentil@csf.fr

Les propositions de crédit sont faites par CRÉSERFI, la société de financement du CSF (SA au capital de 56 406 136 € - RCS Paris B 303 477 319 - courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 022 577 (www.orias.fr) - Siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris) et ses partenaires prêteurs. Elles sont sous réserve d'acceptation des partenaires prêteurs de CRESERFI, après étude de la situation financière des emprunteurs.

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues. L'emprunteur d'un crédit à la consommation dispose d'un droit légal de rétractation.

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur. La liste complète des partenaires est consultable sur csf.fr

CDSL - Illustrations : Régis Faller

L'ACCÈS AU CDG60 CHANGE

Vous avez prévu de vous rendre prochainement au CDG60 ? Une information pratique importante est à retenir pour votre prochaine venue.

Dans le cadre de travaux d'aménagement une nouvelle entrée est mise en service depuis Le mois de septembre 2026. l'accés au CDG60 s'effectue par la rue du Tilloy, pour l'ensemble de nos visiteurs, partenaires et collectivités.

Et pour stationner ?

Lors de votre venue, vous pourrez stationner :

- sur le parking du stade Marcel-Communeau, situé à proximité du CDG60 ;
- et/ou sur les places de stationnement disponibles rue du Tilloy.

Une signalétique sera mise en place afin de vous guider aux abords du site.

Pensez à anticiper ce changement lors de votre prochaine venue au CDG60.
Merci à toutes et tous pour votre vigilance et votre compréhension.
Nos équipes restent à votre disposition et auront plaisir à vous accueillir par ce nouvel accès !





SERVIR NE VEUT PAS DIRE SUBIR

Chaque jour des agents publics oeuvrent pour vous renseigner, accompagner, protéger, soigner.
Les violences -verbales, physiques ou morales - ne font pas parties du service. Le respect, si.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agresser des agents du service public ou des élus est une infraction punie par la loi (Article 433-5 à 433-5-1 du Code Pénal)

cdg60
CENTRE DE GESTION
L'expert RH
des collectivités territoriales